



MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2

Notice de présentation

- Modification simplifiée N°2 approuvée le 27 octobre 2022
- Dates de mise à disposition du public de la MS2 : du 1^{er} septembre au 03 octobre 2022
- Prescription de la Modification Simplifiée n°2 : 15/06/2022
- Modification simplifiée N°1 approuvée le 27 janvier 2022
- SCoT Approuvé le 20 mai 2021

Contexte de la Modification Simplifiée

// Préambule

1/Correction des erreurs matérielles graphiques sur la cartographie du *Document d'Orientations et d'Objectifs du Haut Pays* : localisation des projets de parcs photovoltaïques identifiés dans le Haut Pays tel que prévu dans le Document d'Orientations et d'Objectifs écrit.

Préambule de la Modification Simplifiée n°2

Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest des Alpes Maritimes a été approuvé à l'unanimité le 20 mai 2021, et est depuis le 03 août 2021 exécutoire .

Afin de prendre en compte les observations du contrôle de légalité correspondant à des évolutions sémantiques et ponctuelles, ne portant pas atteinte à l'économie générale du Schéma de Cohérence Territoriale en vigueur, et relevant soit d'erreurs matérielles, soit de précisions dans la rédaction des objectifs, le SCoT'Ouest a fait l'objet d'une modification simplifiée n°1, approuvée le 27 janvier 2022.

Cependant il a été observé à ce jour une erreur matérielle supplémentaire dans la cartographie du Document d'Orientations et d'Objectifs DOO, dédiée au Haut Pays :

En effet, on constate que le SCoT'Ouest à travers l'orientation 12 A « **Permettre une meilleure autonomie énergétique du territoire** » s'engage à accompagner le développement de solutions de production d'énergies renouvelables ENR, et pour ce faire, autorise l'implantation de projets de production d'ENR dans des zones à forte valeur agronomique SOUS RESERVE de :

- Consulter la Chambre d'Agriculture
- Réaliser une étude d'impact agricole
- **Localiser sur les cartes du SCOT les projets**

Par ailleurs, dans son focus page 159, le DOO identifie les quatre communes prioritaires **en matière de développement de panneaux photovoltaïques au sol** autour du poste source de la commune de Valderoure à savoir : Valderoure, Andon, Séranon et Saint Auban.

Lors de l'élaboration du SCoT'Ouest trois projets de parcs photovoltaïques **restant à réaliser**, ont été identifiés sur les communes de Valderoure, de Séranon et de Saint Auban.

A l'occasion de l'élaboration du SCOT OUEST, l'Etat a rendu son avis dans lequel il est précisé que les projets de parcs photovoltaïques connus, et dont le stade est avancé, doivent être localisés sur la carte du DOO du Haut Pays. De plus, la commune de Séranon a également émis une remarque qui mentionne la nécessité de positionner son projet de parc.

Pour autant, le SCoT'Ouest a omis de localiser l'ensemble des projets connus, sur la cartographie du DOO dédiée au Haut Pays. Ce positionnement aurait dû être fait lors de l'approbation du SCoT'Ouest.

Extrait du DOO page 159 :

Engagement du SCOT ouest en matière d'autonomie énergétique, et positionnement des projets de parcs photovoltaïques autour du poste source de la commune de Valderoure

ORIENTATION 12A4 PERMETTRE UNE MEILLEURE AUTONOMIE ENERGETIQUE DU TERRITOIRE

- En parallèle des économies d'énergie, le SCoT s'engage dans le développement des énergies renouvelable, les objectifs sont les suivants :
- Le développement des énergies renouvelables doit se faire prioritairement sur des espaces anthropisés et dans le respect de la qualité de l'air avec pour objectif la valorisation des surfaces bâties existantes pour le déploiement des solutions de production d'énergies durables ; En cas d'impact d'un projet de production d'ENR sur une zone à valeur agronomique avérée, le SCoT Ouest conditionne sa réalisation aux modalités suivantes :
 - consultation systématique de la Chambre d'Agriculture
 - réalisation d'une étude d'impact agricole
 - localisation sur les cartes du SCoT par évolution du document d'urbanisme
 - Le SCoT encourage les PLU à se doter progressivement d'une OAP thématique "transition énergétique" pour permettre une traduction pré-opérationnelle des objectifs du SRCAE, du PCAET et pour afficher les ambitions communales en matière de production d'énergie ;
 - Favoriser la production d'énergie renouvelable locale, notamment à partir de l'énergie solaire, de l'hydroélectricité...
 - Structurer la filière bois-énergies du SCoT autour de la démarche d'agro-sylvo-pastoralisme pour doter les acteurs de véritables plans de gestion, de solutions de collectes, de traitement et de valorisation énergétique in situ (réseau de chaleur bois à réaliser) ;
 - En relation avec le tissu industriel, étudier les possibilités d'utilisation de l'énergie/chaleur fatale ;
 - Développer la valorisation énergétique des eaux usées (récupération de chaleur et des boues, méthanisation...)

Eléments de transversalité : Milieux forestiers

- Mettre à profit les ressources en bois et la filière bois-énergie en place sur le territoire, dans le respect et le contrôle de l'impact sur l'environnement ;
- Miser sur le potentiel solaire du territoire et encourager l'installation de panneaux solaires (thermiques ou photovoltaïques) sur les toitures et la création d'unités productives sur les sites déjà anthropisés. L'installation de panneaux solaires sur les toitures pourrait notamment être encouragée sur les bâtiments pastoraux isolés (abris pastoraux, cabanes d'alpage, bergeries,) ne bénéficiant pas du raccordement aux réseaux ;
- Étudier la possibilité de développement de la géothermie, la thalassothermie en portant une attention particulière à la qualité des milieux aquatiques ;
- Accompagner la mise en œuvre du PCAET.

FOCUS

Le positionnement du SCoT concernant le photovoltaïque au sol autour du Poste Source de Valderoure

Le SCoT'Ouest s'engage dans le développement des énergies renouvelables sur son territoire, et l'énergie solaire y a toute sa place dans une région où l'ensoleillement n'est plus à démontrer.

Dans ce cadre, les élus se sont positionnés en faveur du développement de panneaux solaires (thermiques ou photovoltaïques) sur les toitures et sur les sites déjà anthropisés, et ce dans le respect des qualités paysagères qui font la renommée de notre territoire.

En accord avec certains partenaires du territoire (et notamment la charte départementale discutée en CDNPS et la Chambre d'Agriculture), le développement d'unités de production au sol sur des sites agricoles ou naturels n'est pas privilégié par le SCoT'Ouest, dans un souci de maintien de l'activité économique agricole et en vue de limiter la consommation foncière - étant entendu que les panneaux au sol constituent une anthropisation et une perte des valeurs agronomiques des sols.

Pour autant, la mise en œuvre du poste source de Valderoure constitue une opportunité intéressante pour produire de l'énergie renouvelable en quantité, à hauteur de 180MW. Le territoire souhaite ainsi accompagner au mieux

les projets qui seront amenés à se développer sur potentiellement presque 600 hectares dans le périmètre utile de cette infrastructure (à cheval sur 3 départements), pour qu'ils soient en cohérence avec les préoccupations environnementales, paysagères et économiques portées par les différents acteurs impliqués.

Un travail mené par le PNR des Prealpes d'Azur a permis, de déterminer des secteurs sensibles où les projets seront exclus, et ce dans un périmètre de 15 km autour du poste source.

À partir du poste Source de Valderoure, permettre l'émergence de projets photovoltaïque au sol en cohérence avec les préoccupations environnementales, agricoles, paysagères et économique en s'appuyant sur les études menées par le PNR.

Le SCoT détermine quatre projets prioritaires de développement du photovoltaïque au sol autour du poste source de Valderoure. Ces projets sont situés dans les communes de Valderoure, Saint-Auban, Andon et Séranon. La surface totale estimée est de 65 hectares. Ces projets devront prévoir une remise en état agronomique et une restauration écologique forte.

Conformément à l'article L 143-37 du Code de l'Urbanisme, l'évolution du Schéma de Cohérence Territoriale par voie de Modification Simplifiée est permise :

a - pour la correction d'erreurs matérielles

b- pour l'évolution de règles du Document d'Orientations et d'Objectifs qui n'ont pas pour effet

* de modifier les orientations générales d'organisation de l'espace et des grands équilibres entre les espaces(art L.141-5 Code urbanisme).

* d'impacter la détermination des objectifs et principes de la politique de l'habitat (art L.141-12 Code urbanisme)

* d'intervenir sur les critères d'identification des villages, agglomérations et autres secteurs déjà urbanisés et définition des orientations en matière d'équilibre entre les enjeux environnementaux et climatiques d'une part et les activités notamment économiques, résidentielles et touristiques, d'autre part ; des orientations relatives à l'accès au littoral et au partage des usages..... (art L.141-13 Code urbanisme)

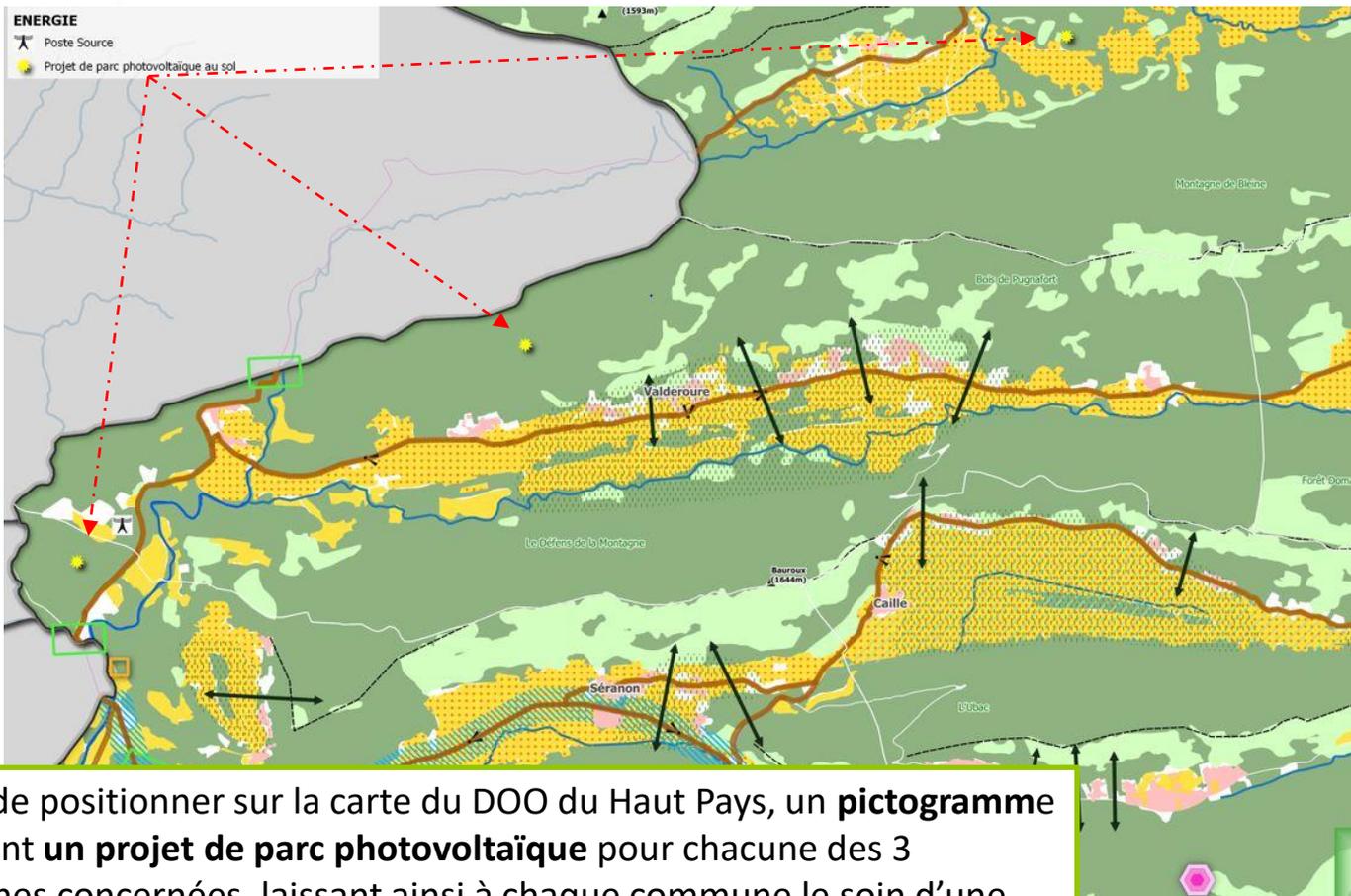
* de définir de nouvelles orientations en matière d'équipement commercial et artisanal (art L.141-16 Code urbanisme)

* de changer la programmation des grands projets d'équipements et de services (art L.141-20 Code urbanisme).

* de modifier les orientations fondamentales de l'aménagement, de la protection et de la mise en valeur de la mer et du littoral (art L.141-24 Code urbanisme)

Dans ce cadre, le Comité Syndical a présenté lors de la séance du 17 juin 2022 la correction de l'erreur matérielle du Document d'Orientations et d'Objectifs cartographique du Haut Pays proposant de faire évoluer le document par voie de Modification Simplifiée sur ce point dans le respects des dispositions de l'article L 143-37 du Code de l'Urbanisme.

A/Localisation des projets sur la cartographie



Il s'agit de positionner sur la carte du DOO du Haut Pays, un **pictogramme** traduisant **un projet de parc photovoltaïque** pour chacune des 3 communes concernées, laissant ainsi à chaque commune le soin d'une **localisation précise du projet**, en fonction des contraintes environnementales (risques, biodiversité etc.), **à travers son plan local d'urbanisme.**

La légende est également modifiée avec la création d'une rubrique « ENERGIE », détaillée en « poste source » et « projet de parc photovoltaïque au sol »

B/Modification de la légende de la carte du DOO



2/ Correction de l'erreur matérielle , précisions apportées au rapport du DOO :

A/ Focus page 159 du DOO, version approuvée

FOCUS

Le positionnement du SCoT concernant le photovoltaïque au sol autour du Poste Source de Valderoure

Le SCoT'Ouest s'engage dans le développement des énergies renouvelables sur son territoire, et l'énergie solaire y a toute sa place dans une région où l'ensoleillement n'est plus à démontrer.

Dans ce cadre, les élus se sont positionnés en faveur du développement de panneaux solaires (thermiques ou photovoltaïques) sur les toitures et sur les sites déjà anthropisés, et ce dans le respect des qualités paysagères qui font la renommée de notre territoire.

En accord avec certains partenaires du territoire (et notamment la charte départementale discutée en CDNPS et la Chambre d'Agriculture), le développement d'unités de production au sol sur des sites agricoles ou naturels n'est pas privilégié par le SCoT'Ouest, dans un souci de maintien de l'activité économique agricole et en vue de limiter la consommation foncière - étant entendu que les panneaux au sol constituent une anthropisation et une perte des valeurs agronomiques des sols.

Pour autant, la mise en œuvre du poste source de Valderoure constitue une opportunité intéressante pour produire de l'énergie renouvelable en quantité, à hauteur de 180MW. Le territoire souhaite ainsi accompagner au mieux

les projets qui seront amenés à se développer sur potentiellement presque 600 hectares dans le périmètre utile de cette infrastructure (à cheval sur 3 départements) , pour qu'ils soient en cohérence avec les préoccupations environnementales, paysagères et économiques portées par les différents acteurs impliqués.

Un travail mené par le PNR des Prealpes d'Azur a permis, de déterminer des secteurs sensibles où les projets seront exclus, et ce dans un périmètre de 15 km autour du poste source.

À partir du poste Source de Valderoure, permettre l'émergence de projets photovoltaïque au sol en cohérence avec les préoccupations environnementales, agricoles, paysagères et économique en s'appuyant sur les études menées par le PNR.

Le SCoT détermine quatre projets prioritaires de développement du photovoltaïque au sol autour du poste source de Valderoure. Ces projets sont situés dans les communes de Valderoure, Saint-Auban, Andon et Séranon. La surface totale estimée est de 65 hectares. Ces projets devront prévoir une remise en état agronomique et une restauration écologique forte.

B/ Focus page 159 du DOO, version modification simplifiée

N°2

FOCUS

Le positionnement du SCoT concernant le photovoltaïque au sol autour du Poste Source de Valderoure

Le SCoT'Ouest s'engage dans le développement des énergies renouvelables sur son territoire, et l'énergie solaire y a toute sa place dans une région où l'ensoleillement n'est plus à démontrer.

Dans ce cadre, les élus se sont positionnés en faveur du développement de panneaux solaires (thermiques ou photovoltaïques) sur les toitures et sur les sites déjà anthropisés, et ce dans le respect des qualités paysagères qui font la renommée de notre territoire.

En accord avec certains partenaires du territoire (et notamment la charte départementale discutée en CDNPS et la Chambre d'Agriculture), le développement d'unités de production au sol sur des sites agricoles ou naturels n'est pas privilégié par le SCoT'Ouest, dans un souci de maintien de l'activité économique agricole et en vue de limiter la consommation foncière - étant entendu que les panneaux au sol constituent une anthropisation et une perte des valeurs agronomiques des sols.

Pour autant, la mise en œuvre du poste source de Valderoure constitue une opportunité intéressante pour produire de l'énergie renouvelable en quantité, à hauteur de 180MW.

Le territoire souhaite ainsi accompagner au mieux les projets qui seront amenés à se développer sur potentiellement presque 600 hectares dans le périmètre utile de cette infrastructure (à cheval sur 3 départements) , pour qu'ils soient en cohérence avec les préoccupations environnementales, paysagères et économiques

portées par les différents acteurs impliqués.

Un travail mené par le PNR des Prealpes d'Azur a permis, de déterminer des secteurs sensibles où les projets seront exclus, et ce dans un périmètre de 15 km autour du poste source.

À partir du poste Source de Valderoure, permettre l'émergence de projets photovoltaïque au sol en cohérence avec les préoccupations environnementales, agricoles, paysagères et économique en s'appuyant sur les études menées par le PNR.

Le SCoT détermine quatre projets prioritaires de développement du photovoltaïque au sol autour du poste source de Valderoure. Ces projets sont situés dans les communes de Valderoure (**parc en multi-sites**) , Saint-Auban, Andon et Séranon. La surface totale estimée est de 65 hectares. Ces projets devront prévoir une remise en état agronomique et une restauration écologique forte.

La localisation des sites prioritaires est précisée sur le document cartographique Haut-Pays (pictogramme pour chacune des communes concernées), laissant ainsi à chaque commune le soin d'une localisation précise du projet, en fonction des contraintes environnementales (risques, biodiversité etc.), à travers son plan local d'urbanisme.

Le SCoT détermine quatre projets prioritaires de développement du photovoltaïque au sol autour du poste source de Valderoure. Ces projets sont situés dans les communes de Valderoure (**parc en multi-sites**) , Saint-Auban, Andon et Séranon. La surface totale estimée est de 65 hectares. Ces projets devront prévoir une remise en état agronomique et une restauration écologique forte.

La localisation des sites prioritaires est précisée sur le document cartographique Haut-Pays (pictogramme pour chacune des communes concernées), laissant ainsi à chaque commune le soin d'une localisation précise du projet, en fonction des contraintes environnementales (risques, biodiversité etc.), à travers son plan local d'urbanisme.